

ECOLE MUNICIPALE MULTI-ACTIVITES

REGLEMENT INTERIEUR

Le Présent règlement a pour objet de définir les modalités de fonctionnement de l'école municipale des sports multi-activités.

L'inscription d'un enfant à l'école municipale des sports multi-activités implique la totale adhésion au présent règlement.

ARTICLE 1 :

L'Ecole Municipale des Sports multi-activités est ouverte aux Saint-Paulois ou aux enfants scolarisés sur la Commune, âgés de 5 ans (révolus à la date d'inscription) à 10 ans (selon les disciplines) et ayant satisfait aux formalités d'inscription :

- Certificat médical datant de moins de trois mois.
- Justificatif d'adresse ou certificat de scolarité.
- Cotisation pour l'activité pratiquée : les cotisations sont non remboursables et valables pour une année d'activité.
 - l'inscription annuelle à l'Ecole Municipale des Sports multi-activités est de 54 €.
- 1 photo.
- l'assurance individuelle ou extra-scolaire.

ARTICLE 2 :

Les parents auront le choix pour l'inscription de leur enfant à l'école multi-activités, le matin ou l'après-midi. Pour les activités trampoline et gymnastique les cours seront dispensés uniquement le matin.

ARTICLE 3 :

L'objet de l'Ecole Municipale des Sports multi-activités n'étant pas le perfectionnement : la participation se limitera aux enfants non licenciés dans l'activité sportive choisie.

ARTICLE 4 :

Les parents devront obligatoirement, être à jour de leur cotisation.

ARTICLE 5 :

Toutes les activités qui ne pourront justifier d'un nombre de participants suffisants, à la date du 08 septembre 2021 seront supprimées.

Les parents qui voudront réorienter leur enfant sur une autre activité, pourront le faire dans la limite des places possibles.

ARTICLE 6 :

Les parents doivent s'assurer que l'éducateur est présent avant de laisser les enfants sur le site. La tenue adéquate à la pratique de l'activité choisie est exigée.

ARTICLE 7 :

Après un mois d'absences consécutives, sans justificatif (certificat médical), l'enfant risque l'exclusion en raison des demandes en attente.

ARTICLE 8 :

Les enfants qui rentrent de L'Ecole Municipale des Sports multi-activités seuls, doivent obligatoirement fournir une autorisation parentale en début d'activité.

ARTICLE 9 :

Les enfants seront déposés et récupérés à l'intérieur de l'enceinte où se déroule l'activité sportive.

Les enfants doivent être récupérés dans les cinq minutes qui suivent la fin du cours. Au bout ½ heure d'absence des parents, l'enfant sera déposé à un poste de gendarmerie.

ARTICLE 10 :

L'accès au périmètre où se déroule l'activité est réservé aux inscrits.

Par ailleurs, les membres de la famille, qui désirent assister au cours doivent s'installer dans les espaces réservés aux publics.

ARTICLE 11 :

Tous les parents des enfants inscrits doivent, impérativement, contracter une assurance individuelle ou extra-scolaire, destinée à couvrir l'enfant en cas d'accident ne relevant pas de la Responsabilité Civile de la Mairie de Saint-Paul.

ARTICLE 12 :

Lorsque l'alerte orange est annoncée le soir, dans la nuit ou assez tôt le matin les parents garderont leurs enfants à domicile.

Si l'alerte est déclenchée pendant le cours, les parents doivent venir, impérativement, récupérer leurs enfants.

Le présent règlement a pour objet de contribuer au bon déroulement de L'Ecole Municipale des Sports multi-activités.